



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaéтан, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaéтан, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan.

Excusée : Mme LE BAIL Emeline, pouvoir à M. ACCOH Gaéтан.

Mme de LARMINAT Carine, pouvoir à Mme LEVAVASSEUR Séverine.

Secrétaire de séance : M. LEBRANCHU Michel.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est adopté, à l'unanimité.

QUESTION 2024-57

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX TERRAINS IMPASSE DES AUBEPINES

Les terrains situés « Impasse des Aubépinés », une parcelle section A n°1497 d'une superficie de 416m² située en face du « n°5 Impasse des Aubépinés » et une parcelle section A n°1498 d'une superficie de 175m² située en face du « n°4 Impasse des Aubépinés », étaient destinés à un usage public lors de la réalisation du lotissement. Aucune réalisation n'a été faite sur ces deux parcelles.

Monsieur le Maire propose le déclassement des parcelles section A n°1497 et section A n°1498 du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION 2024-58

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU TERRAIN HAMEAU DES VENELLES

Le terrain enherbé situé au sud de la voirie communale du lotissement « Hameau des venelles », parcelle section B n°1578 d'une superficie de 679m², était destiné à un usage public lors de la réalisation du lotissement, des jeux pour enfants devaient y être installés. Aucune réalisation n'a été faite sur cette parcelle.



Monsieur le Maire propose le déclassement de cette parcelle section B n°1578 du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION 2024-59

OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN AU HAMEAU DES VENELLES

Le terrain enherbé situé au sud de la voirie communale du lotissement « Hameau des venelles », parcelle section B n°1578, n'ayant pas d'usage particulier, le conseil municipal a délibéré, aujourd'hui, afin de procéder au déclassement de la parcelle section B n°1578 du domaine public communal dans le domaine privé communal.

La commune de Bobital a obtenu une autorisation de détachement d'un lot à bâtir (déclaration préalable) en date du 20 juin 2024.

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur COCHARD Mickaël, mandataire BSK Immobilier, dans laquelle Mme GUETTAF Sabrina se porte acquéreur du terrain non viabilisé au prix de 66 000 € (honoraires du mandataires inclus : 6 000 € à la charge de la commune de Bobital et qui seront prélevés sur le prix de vente et réglés par le notaire au mandataire immobilier) sans recourir à un prêt ni à l'obtention d'un permis de construire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cette offre d'achat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider l'offre d'achat portant sur le terrain sis à BOBITAL, Hameau des Venelles, cadastré section B n° 1578, d'une surface de 679m2 d'après le plan foncier établi par le cabinet de géomètre EGUIMOS en date du 13 juin 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser tous les actes dans le cadre de cette opération, y compris l'avant contrat de vente et l'acte définitif de vente.

AFFAIRES DIVERSES :

- Le poste temporaire d'agent technique créé à partir du 26 août 2024 ne sera pas pourvu, une prolongation du contrat CAE a été accordée par les services de l'Etat ;
- Effraction à l'atelier le week-end dernier, un bidon d'essence a été volé ;
- Test des alarmes incendie à l'école effectué ;
- Etude du devis de l'entreprise Dusautel concernant le plan d'évacuation de l'école.



La séance est levée à 20h28.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2024-57	2024-58	2024-59
---------	---------	---------